

**Autorisation de défilé
pour le carnaval du 11 mars 2023 organisé par le FEP /**

Arrêté n° 20/2023

Le Maire de la Commune de Montreuil-le-Gast

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code des Communes ;

VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974) ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande formulée par l'association du FEP, représentée par Mme Elisabeth FLOCON, présidente, pour défilé à l'occasion du carnaval avec les enfants sur le territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1 :

Une circulation exceptionnelle est accordée au Foyer d'Éducation Populaire, représenté par Mme Elisabeth FLOCON, présidente, pour le **samedi 11 mars 2023 de 15 h à 17 h** dans la commune.

Article 2 :

Les voies concernées par le défilé resteront ouvertes à la circulation automobile.

Article 3 :

Le départ se fera sur le parking de l'école publique direction rue des Lilas, rue Centrale, rue de la Mairie, rue de la Barbaix pour une arrivée à la salle polyvalente. Les enfants seront accompagnés et resteront sous la surveillance de leurs parents le temps du défilé.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le **samedi 11 mars 2023 de 15 h à 17 h**.

Article 5 :

M. Carnaval sera brûlé sur l'espace prévu à cet effet (avec des barrières de protection) à côté de la salle des sports. Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises.

Article 6 :

- Le Maire de Montreuil-le-Gast,
- Monsieur le Chef de la Bridage de Gendarmerie de Betton,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le Gast, le 9 mars 2023
Lionel HENRY, Maire

